

Paris, le 18 Février 2022

Monsieur le Directeur,

Lors de notre dernier échange du Vendredi 11 Février 2022 par visioconférence, vous nous avez présenté un projet pour le protocole qui nous sera proposé prochainement dans le cadre de la LOPMI. Nous souhaitons vous rendre compte de nos conclusions qui vont se décliner en trois temps : l'indemnitaire, le catégoriel et nos attentes pour le cadre statutaire dérogatoire annoncé par le Président de la République lors des Conclusions du Beauvau de la Sécurité.

Indemnitaire :

- **Scénario pour l'ISSPTS** : notre choix s'oriente vers le Scénario 1 avec le calcul d'une ISSPTS en taux avec seuils indiciaires. Nous souhaitons que, dès 2023, les taux proposés pour 2027 soient directement appliqués. Une nouvelle progression jusqu'à la fin de 2027 est à prévoir.
- **Taux d'imposition de l'ISSPTS** : actuellement à 33%, nous souhaitons la diminuer à 13%.
- **Création d'une prime** pour tous les services territoriaux sans exception et les services opérationnels des services centraux prenant en compte la spécificité opérationnelle et un fort potentiel de Risques Psycho Sociaux.
- **Indemnité Temporaire de Mobilité** : nous vous confirmons notre volonté de la voir s'étendre à la filière scientifique dès 2022 avec la création de 10 postes par an jusqu'à la fin de la LOPMI (60 postes). La cartographie de ces postes devra faire l'objet d'un échange entre l'Administration et le SNPPS. Concernant le montant, il devra suivre les dernières orientations actées du dernier arrêté paru au Journal Officiel (10 000 euros pour une affectation de 3 ans).
- **Refonte de la circulaire de l'IPTS de 2017** : IPTS par grade avec des primes pour des fonctions annexes en services territoriaux et services centraux (Qualité, Formateur, Fonctions Support).

Nous demandons pour le sujet Indemnitaire une revoyure à l'horizon 2024.

Catégoriel :

L'état d'esprit de ces points présentés ci – après consiste à vous présenter un repyramidage cohérent en prenant en compte l'exhaussement de la catégorie C en B.

C à B1 :

Exhaussement des personnels de catégorie C en catégorie B d'ici fin 2024.

B1 à B2 :

Réduction des critères d'ancienneté et augmentation du taux d'avancement pro – pro pour les sessions d'avancement et d'examen professionnel dès 2022 afin d'atteindre 300 personnels supplémentaires en B2, (promus B1 du protocole de 2016), d'ici fin 2024.

B2 à B3 :

Réduction des critères d'ancienneté et augmentation du taux d'avancement pro – pro pour les sessions d'avancement et d'examen professionnel dès 2022 pour atteindre 300 personnels supplémentaires en B3 d'ici fin 2024 correspondant à la même volumétrie demandée de B1 à B2.

B3 à A1 :

Réduction des critères d'ancienneté et augmentation du taux d'avancement pro – pro pour les sessions d'avancement dès 2022.

Augmentation du nombre de postes pour le Second Concours Interne dès 2022 : 40 postes par an au lieu de 10 postes prévus actuellement de 2023 à 2027.

Ces orientations doivent permettre un contingent de 600 ingénieurs d'ici fin 2024 et 700 ingénieurs d'ici fin 2027.

Nous souhaitons transférer le concours d'accès au grade d'Ingénieur de A1 en A2 à compter du 1er Janvier 2025 à condition de respecter nos orientations prises pour l'accès des A1 actuels vers A2 et des A2 actuels vers A3 d'ici fin 2024.

Les personnels de grade A2 et au delà auront vocation à occuper des postes de MANAGER uniquement dans les services territoriaux et centraux.

A1 à A2 :

Création d'un Examen Professionnel dès 2022.

Réduction des critères d'ancienneté et augmentation du taux d'avancement pro – pro dès 2022 pour les sessions d'avancement et d'examen professionnel afin d'obtenir une promotion de tous les A1 actuels vers A2 d'ici fin 2024.

A2 à A3 :

Création d'un Examen Professionnel dès 2022.

Réduction des critères d'ancienneté et augmentation du taux d'avancement pro – pro dès 2022 pour les sessions d'avancement et d'examen professionnel afin d'obtenir une promotion de tous les A2 actuels vers A3 d'ici fin 2024.

Corps d'Encadrement Supérieur de la Filière PTS

Création du Grade A4 : (non fonctionnel) dès 2022.

Conditions d'accès à ce grade : 2 ans effectués dans le grade A3 dès 2022 et à l'issue d'un poste d'emploi fonctionnel.

Accès à des postes créés au sein de l'IGPN dès 2022.

Nomenclature de ces postes : Délégations Zonales du SNPS, Chef des Divisions des LPS, Chefs des SRPTS dès 2022.

Ces postes sont à retirer du Groupe 3 des Emplois Fonctionnels actuels dès 2022.

Grille indiciaire : HEA1 à HEA3

Emplois fonctionnels :

Nous ne souhaitons pas augmenter le poste d'emplois fonctionnels d'ici fin 2027 en restant à 25 postes prévus actuellement par manque de visibilité de la nomenclature des Ingénieurs actuels.

Nous souhaitons modifier la composition des groupes actuels et leur grille indemnitaire dès 2022, à savoir :

Groupe 3 : Sous Directeurs Adjointes du SNPS, Chefs de Projet du SNPS – HEB1 à HEB3

Groupe 2 : Sous Directeurs du SNPS, Directeurs Adjointes des LPS du SNPS – HEBB1 à HEBB3

Groupe 1 : Directeur Adjoint du SNPS, Directeurs des LPS du SNPS – HEC1 à HEC 3

Cadre Statutaire Dérégatoire : dès 2022

Nous voulons inscrire dans le cadre de la LOPMI un cadre statutaire dérogatoire pour la Police Technique Scientifique avec les orientations suivantes :

Indemnitaire : Sortir du NES (Nouvel Espace Statutaire)

Habilitations Judiciaires : Inscription aux articles D15, 706-54, 60 et 77 du Code de Procédure Pénale avec une compensation financière. Accès à certains fichiers avec profils à caractère opérationnelle pour la PTS.

Sécurité : Avec les retours faits sur les incidents rencontrés par les personnels (via AMARIS), faire un bilan une fois par an pour évaluer les conditions d'intervention et ajuster si besoin la dotation. Transport et intervention sur les scènes d'infraction à minimum 2 personnels.

Recrutement et Formation : Modèle RECRUTER – FORMER – AFFECTER – TITULARISER avec la création d'une École de Police Scientifique.

Organisation du Temps de Travail : Permettre la mise en place des horaires variables et les cycles hebdomadaires aux services territoriaux qui en font la demande.

RH : Textes propres à la PTS (dialogues sociaux, paiement des heures supplémentaires et astreintes...)

Retraites : La filière devra connaître une évolution dans ce domaine en prenant en compte les carrières de l'ensemble des personnels scientifiques.

Nous vous avons présenté les trajectoires souhaitées par le Syndicat National des Personnels de la Police Scientifique dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur. Les trois sujets s'inscrivent dans une évolution souhaitée et tant espérée par toute une filière dévouée, représentant dignement la Police Nationale dans toutes les affaires d'enquête depuis près de trente ans.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire Monsieur le Directeur, en l'expression de notre profond respect.

Le Secrétaire Général du SNPPS
Mickaël VINARD



Le Secrétaire Général Adjoint du SNPPS
Cyrille ZOPPIS



Monsieur Simon BABRE
Directeur des Ressources et des Compétences de la Police Nationale
40, Avenue des Terroirs de France
75012 PARIS